

UNE QUESTION ? UN RENSEIGNEMENT ?

Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches selon votre situation :

- ▶ Service Action Sociale
par téléphone au **41 15 00** ou
en écrivant à service.social@secuspm.com
- ▶ Service Médical
par téléphone au **41 15 88** ou en écrivant
à service.medical@secuspm.com
- ▶ Service Maladie [prestations espèces]
par téléphone au **41 15 78** ou en écrivant
à assurance.maladie@secuspm.com



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Angle des Bds Thélot & Colmay • BP 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon

secuspm.com ↗

ARRÊT DE TRAVAIL

PRÉPAREZ VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ AVEC LA VISITE DE PRÉ-REPRISE





**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?
Vous vous interrogez sur vos possibilités
de reprendre votre emploi ?
La visite de pré-reprise peut vous y aider.**

➤ **De quoi s'agit-il ?**

La visite de pré-reprise est un examen médical qui se déroule durant l'arrêt de travail. Elle vous permet de préparer votre retour à l'emploi.

➤ **À qui s'adresse la visite de pré-reprise ?**

Elle s'adresse à un salarié en arrêt de travail.

➤ **Des professionnels différents pour vous accompagner**

- le médecin-conseil et votre médecin référent peuvent vous conseiller,
- l'équipe du service de santé au travail, la conseillère en économie sociale et familiale de la CPS, vous aident à préparer votre projet professionnel,
- le médecin du travail vous reçoit et fait ses recommandations.

EN PRATIQUE

➤ **Qui peut la demander ?**

- vous-même,
- votre médecin référent ou le médecin-conseil avec votre accord.

➤ **Quand ?**

- durant votre arrêt de travail dès lors que vous anticipez une difficulté à reprendre votre poste du fait de votre état de santé,
- même si votre date de reprise du travail n'est pas encore fixée.

Le médecin du travail a l'obligation de vous recevoir dès lors que votre arrêt est supérieur à 3 mois.

➤ **Qui fait passer la visite de pré-reprise ?**

Elle est effectuée par le médecin du travail. Votre employeur ou un collègue peut vous communiquer ses coordonnées si vous ne les avez pas.

➤ **Que peut vous proposer le médecin du travail ?**

- un aménagement ou une adaptation de votre poste de travail,
- un aménagement de votre temps de travail,
- une reconversion professionnelle,
- une formation professionnelle en vue de faciliter votre reconversion ou votre réorientation professionnelle.

➤ **Quelles suites ?**

Avec votre accord, le médecin du travail peut faire part à votre employeur et/ou au médecin conseil de la CPS de ses recommandations afin de les mettre en oeuvre.

➤ **La visite est-elle payante ?**

Vous n'avez rien à régler

➤ **Visite de pré-reprise et visite de reprise, quelle est la différence ?**

- la visite de pré-reprise peut être demandée durant votre arrêt de travail pour préparer votre reprise du travail,
- la visite de reprise est obligatoire. Elle est organisée par votre employeur dans les huit jours qui suivent votre retour dans l'entreprise.